

Réponse de la Municipalité**à l'interpellation de M. David Payot
déposée le 5 janvier 2015****« Lausanne hors zone TISA? »**

Le 6 décembre 2006, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis 2006/34 et déclarait *de facto* Lausanne ville hors zone AGCS. Cette décision avait retenu l'attention des milieux intéressés puisque Lausanne figure parmi les communes suisses déclarées hors zone AGCS, mentionnées sur le site Internet de ATTAC ou répertoriées sur le portail Wikipedia.¹ Dans la foulée, le site internet de la Ville était complété avec une page dédiée à cette prise de position.² Plus récemment, la Municipalité a eu occasion de considérer la question de l'accord TISA, prenant connaissance de la prise de position formulée par le Conseil fédéral dans sa réponse du 14 mai dernier à l'interpellation de la Conseillère nationale Aline Trede. La Municipalité approuve la teneur de la réponse du Conseil fédéral et espère que les discussions aboutiront dans le sens poursuivi par la Confédération.³

Les questions soulevées par M. Payot rejoignent les nombreuses réactions suscitées par l'éventuelle mise en place d'instances juridiques spéciales pour régler les différends au TISA ((Trade in Service Agreement). Il est question d'instaurer dans ce cadre des ISDS (Investor-State Dispute Settlement, tribunaux d'arbitrage d'investissement), à savoir des dispositifs peu connus du grand public permettant à une entreprise de porter un litige l'opposant à un Etat devant une juridiction privée. Des précédents sont en effet connus. La société d'électricité suédoise Vattenfall, par exemple, a réclamé 3.7 milliards d'euros de dommages et intérêts à l'Allemagne, à la suite de la décision du gouvernement d'arrêter les centrales nucléaires du pays après l'accident de la centrale de Fukushima. Le site romandie.com a couvert cet épisode indiquant que « *l'énergéticien suédois, invoquant le Traité sur la charte de l'énergie conclu en 1994, a porté l'affaire devant le Centre international de résolution des disputes d'investissements (ICSID), qui opère à Washington dans le giron de la Banque mondiale. Vattenfall entend se faire dédommager pour le démantèlement des réacteurs de ses centrales de Brunsbüttel et Krümmel (nord), un processus long et coûteux. Selon le site internet de l'ICSID, l'examen de la requête enregistrée le 31 mai 2012 n'a pas encore commencé, après deux ans consacrés à la sélection des trois arbitres et à des questions de procédure* ». ⁴

La Municipalité observe que les enjeux financiers sous-jacents à l'institution d'ISDS sont de taille et le débat est par conséquent controversé. Au printemps 2014, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur ce thème sensible, obtenant un nombre considérable et inhabituel de réponses (150'000) dont la plupart opposées au principe des ISDS.

¹ <http://www.suisse.attac.org/Les-communes-hors-AGCS>, http://fr.wikipedia.org/wiki/Zone_hors_AGCS

² <http://www2.lausanne.ch/view.asp?docId=33705&domId=62985&language=F>

³ http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143102

⁴ <http://www.romandie.com/news/Vattenfall-reclame-47-milliards-deuros-a-l-Allemagne-pour/527658.rom>.

La Municipalité observe, sans surprise, l'opacité des indications disponibles au public sur cette question. Elle s'estime intellectuellement autant compétente que d'autres pour débattre de ces vastes sujets de philosophie et de praxis politique, mais elle se sait institutionnellement incompétente pour peser véritablement dans la négociation. Elle réitère sa confiance dans l'action de la Confédération et rappelle la conclusion de cette dernière à l'interpellation de la Conseillère nationale Trede : « *un éventuel mécanisme des différends n'aura toutefois aucun effet dans les domaines dans lesquels une partie contractante au TISA ne prend pas d'engagement*. Or, le Conseil fédéral a rappelé dans le même cadre que « *comme pour l'AGCS et les accords de libre-échange, chaque pays est libre dans les négociations relatives au TISA de contracter les engagements qu'il est prêt à prendre* » et a poursuivi en précisant que « *dans le cadre des négociations relatives au TISA également, la Suisse n'entend pas prendre d'engagements lorsqu'il existe des restrictions légales liées à l'accès aux marchés, comme par exemple dans les domaines de l'énergie (entre autre l'électricité), de l'éducation publique, de la santé, des transports publics ou en ce qui concerne la poste* ».

Plus particulièrement, la Municipalité répond comme suit aux questions de M. Payot.

1. La commune de Lausanne s'est elle assurée auprès de l'administration fédérale que TISA n'impactera aucun des différents services publics de la commune ?

La Municipalité n'a pas soulevé cette question avec l'administration fédérale, anticipant le fait que, au stade actuel du dossier, la Confédération ne lui donnerait pas d'autres indications que celles déjà apportées en réponse à la récente interpellation de la Conseillère nationale Trede.

2. Est-ce que TISA laissera la commune libre de mandater de préférence, dans le cadre de ses activités, des organismes locaux, offrant de bonnes conditions de travail ou respectueux de l'environnement ?

Il est difficile de se prononcer sur cette question. La réponse dépend tant de la nature du mandat que d'indications pour l'heure imprécises : la Municipalité n'a pas de craintes majeures quant à sa liberté d'action pour les missions qui incombent à son niveau institutionnel.

3. La commune de Lausanne s'est elle assurée qu'elle ne sera pas exposée à des procès devant les tribunaux arbitraux prévus par TISA ?

La Municipalité ne dispose d'aucune indication étayée quant à l'institution de ces tribunaux, ni à leur éventuelle juridiction sur la Suisse. Elle note que les domaines évoqués dans la réponse à la Conseillère nationale Trede (énergie, éducation publique, santé, transports publics, la poste) ne relèvent pas sur le plan législatif des pouvoirs communaux, à l'exception des transports publics locaux qui ne semblent pas exposés au risque imminent de tomber sous des dispositions TISA. Dans l'immédiat, la Municipalité ne considère pas utile d'enquêter pour déterminer le risque pointé par l'interpellateur, d'autant que le gouvernement fédéral a affirmé clairement n'avoir aucune intention d'engager la Suisse dans ce sens (cf. ci-dessus l'extrait de la réponse à l'interpellation de la Conseillère nationale Trede).

4. La commune de Lausanne a-t-elle été sollicitée par des collectivités publiques, ou par d'autres organisations, pour exprimer auprès de la Confédération le soutien du service public face aux services privés ?

En juin dernier, la Municipalité a reçu un courrier d'un collectif genevois nommé « *Solidarité Bosnie* » qui demandait si la Ville de Lausanne pourrait se déclarer « hors TISA ». Mentionnant les éléments rappelés précédemment, la Municipalité a répondu que, à l'heure actuelle et sans y être opposée par principe, elle considérerait cette démarche prématurée, se ralliant à la prise de position formulée par le Conseil fédéral.

5. La commune de Lausanne, en tant que ville hors zone AGCS, a-t-elle exprimé auprès des autorités fédérales son opposition à la libéralisation de services publics communaux ?

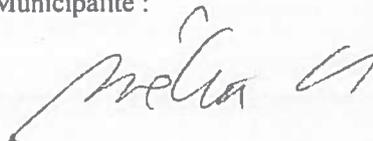
Pour l'heure, La Municipalité n'a pas adressé de message aux autorités fédérales sur cette question. Elle est prête à le faire si les négociations devaient prendre une tournure indésirable. Elle rappelle que son attachement à la défense du service public a été exprimé à de nombreuses reprises dans d'autres contextes et débats à propos, entre autres, des services industriels communaux, de l'aide au logement, de la petite enfance ou de la sécurité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 19 février 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz



Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud

